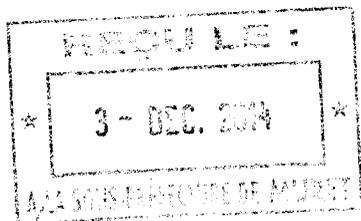


Nombre de membres

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 15/11/2014



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 novembre 2014**

**OBJET : Reprise de la compétence concernant le Service Public d'Assainissement  
Non Collectif**

L'an deux mille quatorze et le 20 novembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS :** BATAILHOU-VILLET Evelyne, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José..

M. BIAU Jean Luc a été élu secrétaire.

- Considérant l'appartenance de la commune de Bax au Sivom des plaines et coteaux du Volvestre, tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 approuvant le changement de nom du Sivom de Rieux en Sivom des plaines et coteaux du Volvestre ;
- Considérant la compétence optionnelle « contrôle et entretien des installations d'assainissement autonomes (SPANC) transférée par la commune de BAX au sivom des plaines et coteaux du Volvestre ;
- Considérant que le Sivom des plaines et coteaux du Volvestre a lui même délégué sa compétence SPANC au SMEA – Réseau31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne)

Le maire propose au conseil municipal que la commune de Bax reprenne sa compétence SPANC auprès du Sivom des plaines et coteaux du Volvestre afin d'être l'interlocuteur direct d'un syndicat à qui elle confiera cette mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De demander la reprise de sa compétence « contrôle et entretien des installations d'assainissement autonomes (SPANC) » auprès du Sivom des plaines et coteaux du Volvestre ;
- Que les services communaux du SPANC demeureront assurés par le SMEA – Réseau31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne) en temps que le caractère exécutoire de l'article précédent ne sera pas effectif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document que nécessaire ;

La présente délibération certifiée exécutoire  
a été publiée et transmise au  
Représentant de l'Etat

Le Maire,